

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an 2016 et le 8 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique

Excusés ayant donné procuration : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand

Absente : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°63/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE RUE DES MARAIS

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait sollicité l'Etat au titre de la DETR 2016 (35% du montant des travaux soit 102 900 €) et le Département au titre du contrat d'opération (35% du montant des travaux soit 102 900 €) pour financer les travaux de réhabilitation de la voirie rue des Marais.

Le plan de financement prévisionnel était alors basé sur un projet évalué à 294 000 € HT.

Par délibération en date du 2 juin 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat d'opération avec le Conseil Départemental pour obtenir une subvention de 58 800 € (représentant 20% du montant du projet estimé à 294 000 € HT).

La consultation pour les travaux a été lancée en octobre 2016. Après négociations et analyse des dernières offres, il s'avère que le montant des travaux, calculé par l'entreprise la mieux disante et future attributaire du marché public, est de 201 500 € HT (solution de base + option).

De plus, Monsieur le Maire propose de solliciter, une nouvelle fois, l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 201 500 € HT (base + option)

Coût des annonces de consultation : 1 125 € HT

Relevé topographique en vue d'une étude d'aménagement : 1 500 € HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre : 12 264 € HT

Honoraires suivi de chantier : 5 256 € HT

Total : 221 645 € HT

Subvention DETR (35% de 220 520 € : coût des annonces de consultation non subventionnable) : 77 182 €

Subvention Département (20% de 221 645 €) : 44 329 €

Subvention Fonds de soutien à l'investissement public (25% de 221 645 €) : 55 411.25 €

Autofinancement : 44 722.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

N°64/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

Par délibération en date du 17 mars 2016, le conseil municipal avait sollicité l'agence de l'eau Loire-Bretagne (60% du montant des travaux soit 10821.60 € TTC) et la Région, au titre du contrat régional d'agglomération (20% du montant des travaux soit 3607.20 € TTC) pour financer l'étude relative à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cher.

Dans le cadre de cette mise en place, l'acquisition de nouveaux matériels liés à une nouvelle façon de travailler, est indispensable.

La subvention de l'agence de l'eau ne porte pas sur l'un des matériels, à savoir le broyeur de branches (d'un montant de 17 120 € HT).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total d'achat du matériel : 28 972 € HT

Subvention Agence de l'eau (40% de 11852€) : 4 740.80 €

Subvention Région (40% de 28 972 € HT) : 11 588.80 €

Autofinancement : 12 642.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

N°65/2016 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – VOLET « PREVOYANCE » -

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil municipal avait accepté le principe de participer financièrement à la protection sociale des agents sur le volet prévoyance à compter du 1er janvier 2017, à hauteur de 5.80€ brut par agent et par mois, tous statuts confondus et quelque soit le temps de travail et à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Le comité technique du Centre de Gestion du Cher a rendu un avis favorable lors de sa séance du 24 octobre 2016 pour la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, par la procédure de labellisation, à compter du 1er janvier 2017.

Or, la mise en oeuvre de cette participation nécessitait la rupture, au 31 octobre 2016, du contrat collectif "maintien de salaire" actuellement en place, ce qui ne laissait que 2 mois à peine à chaque agent pour trouver un contrat individuel labellisé, adapté à ses besoins.

Il a donc été convenu de reporter la mise en oeuvre de la participation financière de l'employeur au 1er janvier 2018 afin que chaque agent ait plusieurs mois devant lui pour faire les démarches

en vue de souscrire un contrat individuel labellisé et avant la rupture du contrat collectif qui est donc repoussée au 31 octobre 2017.

Les autres conditions votées par le conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2016 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reporter la participation financière à la protection sociale des agents, sur le volet prévoyance, au 1er janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

N°66/2016 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal (Mme LEJAY), à compter du 1er avril 2016, date de son installation. En effet, pour l'année 2016, aucune mission particulière n'a été demandée à Mme LEJAY. Le conseil municipal réexaminera sa position à la fin de l'année 2017.

- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N°67/2016 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Par délibération en date du 25 août 2011, le conseil municipal avait procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies communales en fixant la longueur de voies communales, à caractère de chemins et de rues, à 17596 mètres linéaires, après avoir intégré les mètres linéaires de la rue des Platanes, de la résidence de la Sablière, de la résidence de la Croix St Marc, de l'impasse du Tennis et de l'allée des Charmilles.

Dans cette délibération, il était précisé que d'autres voies restaient à transférer à l'issue des procédures de transfert dans le domaine public des lotissements des Bois de Marmagne et de la Vallée d'Yèvre.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales suivantes appartenant à la Commune :

- Rue des Bois de Marmagne, parcelle AH n°130, 625 mètres linéaires
 - Rue de la Vallée de l'Yèvre, parcelles AB n°149 et B n°2345, 247 mètres linéaires
- Soit un total de 872 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le classement des voies communales suivantes :

- Rue des Bois de Marmagne, parcelle AH n°130, 625 mètres linéaires
- Rue de la Vallée de l'Yèvre, parcelles AB n°149 et B n°2345, 247 mètres linéaires

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales, à caractère de chemins et de rues, à 17596 mètres + 872 mètres soit un total de 18468 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

N°68/2016 – COUPES DE BOIS 2017

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Bussereau de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- demande à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°9A et 10.

Etat d'assiette :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée	Décision du propriétaire	Mode de commercial
9A	AMEL	110	3.02	OUI	Inscription	Vte sur pied
10	AMEL	140	3.68	OUI	Inscription	Vte sur pied

N°69/2016 – ACTUALISATION DES STATUTS DE BOURGES PLUS SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences prévus pour les communautés d'agglomération par la loi NOTRe ;

Considérant que l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences prévues par la loi à compter du 1er janvier 2017 notamment des compétences suivantes :

- En matière de Développement économique :
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme

Considérant que certaines compétences déjà exercées par Bourges Plus ont été reclassées en compétences obligatoires à savoir :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant que la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour les compétences suivantes :

- En matière de Développement économique :
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Considérant que la loi impose aux agglomérations de mettre leurs statuts en conformité avant le 31/12/2016 ;

Considérant que pour les compétences nouvelles soumises à intérêt communautaire, le conseil communautaire de Bourges Plus aura deux ans à compter de la date la prise de compétence pour en définir le contenu ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 novembre 2016 a modifié les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération à compter du 1er janvier 2017, cela dans le but de prendre acte des nouvelles compétences ou définitions de compétence imposées par la loi NOTRe ainsi que du remaniement du classement des compétences opéré par elle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur cette modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

N°70/2016 – CONVENTION SBPA 2017

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants, moyennant une cotisation annuelle de 0.30 € par habitant (soit pour 2017 : $0.30 \times 2005 = 601.50$ €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°71/2016 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE - ANNEE 2015-2016

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les conditions de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré accueillant des enfants de plusieurs communes.

La loi pose le principe du libre accord entre les collectivités, il est traditionnellement demandé aux communes extérieures une participation correspondant à celle pratiquée dans l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de participation a été estimé à 210.90 euros par élève (par la commune de Bourges).

Il est proposé :

- de fixer cette participation à 210.90 euros pour l'année scolaire 2015-2016,
- de donner l'accord pour la mise en recouvrement auprès des communes de résidence des charges des écoles publiques,
- de donner l'accord pour le paiement des charges dues aux communes qui accueillent des élèves domiciliés à Marmagne et qui bénéficient d'une dérogation à jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents aux versements des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

N°72/2016 – ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2017, l'adhésion et le versement de la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, est obligatoire.

Le tarif pour les communes de 1001 à 5000 habitants est de 200 € par an, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour l'année 2017, au prix de 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

A. BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT